

## DECISION N°2023.01.12 D

**Objet** : Réhabilitation du guichet Montélibus - Lot n°4 : Menuiseries extérieures - Avenant n°1.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.2/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire donnée au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020.08.35 A du 19 août 2020 portant délégation de fonction à Madame Françoise QUENARDEL dans le domaine relatif à la Mobilité au sens du Code des transports et plus particulièrement la mise en œuvre, le suivi et le développement de la politique communautaire en matière de transports publics, de déplacements doux, de mobilités partagées et plus généralement de mobilités durables y compris la signature des décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu le marché n°S220059 conclu le 5 septembre 2022 avec l'entreprise AXED PORTES AUTOMATIQUES constituant le lot n°4 : Menuiseries extérieures dans le cadre de l'opération de réhabilitation du guichet de l'agence Montélibus située 17 avenue Charles Gaulle sur la commune de Montélimar ;

Vu le budget annexe transport de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et notamment le compte 2317 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que le marché susvisé a été conclu pour un montant de 12 384,00 € H.T. soit 14 860,00 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20,00 %) ;
- Que, suite à des demandes du maître d'œuvre acceptées par le maître d'ouvrage, la dépose et pose des deux fenêtres donnant sur la cour intérieure sud-ouest prévue dans le marché initial a été supprimée ;

Le Président,

**DECIDE :**

**Article 1°** - Il sera conclu au marché passé un avenant n°1 en moins-value conclu avec l'entreprise AXED PORTES AUTOMATIQUES, ayant son siège social situé, 380 rue Maurice Herzog, 73420 VIVER DU LAC pour l'exécution des travaux du lot n°4 : menuiseries extérieures.

**Article 2°** - Le montant de cet avenant est de - 1 130,00 € H.T. soit - 1 356,00 € T.T.C. ce qui ramène le montant initial du marché à 11 254,00 € H.T. soit 13 504,80 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20,00%).

**Article 3°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le

**14 FEV. 2023**

Le Président,

Pour le Président  
La Vice-Présidente déléguée

Françoise QUENARDEL

